Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE VERCEL
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL
Du 07 octobre 2026 au 23 octobre 2026
Alternat de circulation – Branchement
ENEDIS
Rue Gauthier

LE MAIRE DE VERCEL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par note écrite **le 24 septembre 2026** par l'entreprise **ENEDIS DRAFC MO THIERY ELEC ENT** ;

Considérant qu'en raison du déroulement de branchement**,** effectués par l'entreprise **ENEDIS**, au 26 rue Gauthier à VERCEL, il y a lieu de restreindre la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public pour stationnement des véhicules et matériels de chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **07 octobre au 23 octobre 2026**, date prévisionnelle de fin des travaux de **branchement**, la circulation **au niveau des 20 à 30 de la rue Gauthier**, sur le territoire de la commune de Vercel sera réduite à une circulation alternée par feux tricolores, pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Publié le : 05/10/2026 10:21 (Europe/Paris)
Par : AB
https://www.intramuros.org/vercel-villedieu-le-camp/documents_administratifs/81169

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **ENEDIS.**

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier**.**

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vercel
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valdahon
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vercel,
Le 30 septembre 2026

Le Maire,
Christian VERMOT-DESROCHES

MAIRIE de VERCEL Villedieu-le-Camp 25530

Publié le : 05/10/2026 10:21 (Europe/Paris)
Par : AB
https://www.intramuros.org/vercel-villedieu-le-camp/documents_administratifs/81169